

06.08.2021

Par courriel

Directeur de la Rédaction

Le Monde

Cher Monsieur,

Je viens vers vous concernant l'article de Simon Leplâtre paru le 1^{er} août dernier, intitulé « Première condamnation en vertu de la loi de sécurité nationale », dans lequel il est affirmé que la formule « Un pays, deux systèmes » est devenue de plus en plus théorique et que la loi de sécurité nationale est désormais utilisée pour faire régner la peur dans tous les domaines.

Le fait est que la loi de sécurité nationale a restauré la stabilité à Hong Kong après plus d'un an d'agitations sociales. La loi précise clairement que les droits et les libertés légitimes de parole, de presse, de réunion, de manifestation et de procession, dont les habitants de Hong Kong jouissent en vertu du droit fondamental, du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, tels qu'appliqués à Hong Kong, seront protégés.

La loi ne vise qu'une minorité extrêmement réduite de délinquants et d'actes qui compromettent la sécurité nationale. Toutes les mesures de mise en œuvre adoptées par les organes chargés de l'application de la loi du gouvernement de la Région Administrative Spéciale (RAS) de Hong Kong se fondent sur le droit, les éléments de preuve et les actes des personnes ou des entités concernées, indépendamment de leur position politique, de leurs antécédents et de leur profession.

Chacun doit préserver la sécurité nationale. En fait, la préservation de la souveraineté, de la sécurité et des intérêts de développement du pays constitue la responsabilité constitutionnelle de la RAS de Hong Kong. Il s'agit-là, également, des conditions préalables pour la prospérité et la stabilité sur le long terme de Hong Kong.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Eddie Cheung

Représentant spécial pour les Relations économiques et commerciales de Hong Kong
auprès de l'Union européenne

Gouvernement de la Région Administrative Spéciale de Hong Kong de la République
Populaire de Chine

Hong Kong Economic and Trade Office

Rue d'Arlon 118

1040 Bruxelles

Belgique

www.hongkong-eu.org